

## **Extrait de l'arrêté**

Arrêté du 29 juillet 2025 portant création de la mention « activités physiques et sportives de la forme » du brevet professionnel...

### **ANNEXE IV**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOCS DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMSP et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques et sportives de la forme », suivantes :

	EPEF visées à l'article 5	EPMSP visées à l'article 6	BC 3
Sportif de haut niveau en haltérophilie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	TEP (*) uniquement		Prérequis accès à l'épreuve 1
Sportif de haut niveau en force athlétique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	TEP (*) uniquement		Prérequis accès à l'épreuve 1
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs » - RNCP37106	TEP (*) Epreuve 1 et 3 uniquement		
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention «	TEP (*) Epreuve 1 et		

activités de la forme » option « haltérophilie musculation » - RNCP37106	2 uniquement			
UC (*) 1 et 2 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » - RNCP37106	X			
UC (*) 3 ou 4A du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs » - RNCP37106	X		X	Allégement (**)
UC (*) 3 ou 4B du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie musculation » - RNCP37106	X		X	Allégement (**)
UC (*) 3 et 4A du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « cours collectifs » - RNCP37106	X		X	a de l'épreuve 1 production d'un cycle de séances visant l'une des finalités du domaine d'activités A Prérequis d'accès à l'épreuve 2 Epreuve 2 Allégement (**)
UC (*) 3 et 4B du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » option « haltérophilie musculation » - RNCP37106	X		X	Prérequis d'accès à l'épreuve 1 b de l'épreuve 1 production d'un cycle de séances visant l'une des finalités du domaine d'activités B Allégement (**)
UC (*) 3 et 4A et 4B du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme » - RNCP37106	X		X	X
CQP animateur de loisir sportif option « activités gymniques d'entretien et d'expression » - RNCP38820	Epreuve 3 des TEP (*)			
CQP instructeur fitness option « cours collectifs » - RNCP36458	Epreuve 3 des TEP (*)		X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme au cours des cinq dernières années	

CQP instructeur fitness option « musculation et personal training » - RNCP36458	Epreuve 2 des TEP (*)	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme au cours des cinq dernières années	
Brevet fédéral 1 initiateur délivré par la FFHM(*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme au cours des cinq dernières années	Test a du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 2 moniteur ou « coach haltéro » ou « coach musculation fonctionnelle » délivré par la FFHM*	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme au cours des cinq dernières années	Test a du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFHM(*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme au cours des cinq dernières années	Test a du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 1 initiateur délivré par la FFForce(*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme au cours des cinq dernières années	Test b du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 2 moniteur délivré par la FFForce(*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme au cours des cinq dernières années	Test b du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFForce (*)	TEP (*) Epreuve 1 et 2 uniquement	X sous réserve de justifier de deux années d'expérience d'encadrement sportif en activités physiques et sportives de la forme au cours des cinq dernières années	Test b du prérequis d'accès à l'épreuve certificative 1
Brevet fédéral animateur « BFA » activités de la forme délivré par l'UFOLEP (*)	TEP (*) Epreuve 3 uniquement		
Brevet fédéral animateur délivré par la FSCF (*)	TEP (*)		

(\*) UC : unité capitalisable.

TEP : test d'exigences préalables.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

FFHM : Fédération française d'haltérophilie, musculation.

FFFForce : Fédération française de force.

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.

(\*\*) Les allégements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allégements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. - Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allégements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.

Fait le 29 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint à la directrice des sports,

J. Fournier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052222399>